

## COMMUNE DE CATENAY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 4 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le lundi quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : M. Éric PHILIPPE, Mme Émilie LÉBOUCHER, M. Alain DOUBLET, Mme Isabelle QUINTARD, M. Alain OLIVIER, M. Philippe CAUVILLE, M. Didier CUVILLY, Mme Isabelle LEMERCIER, Mme Chantal DONCKELE, Mme Marie GUENET

**Absents** : M. Bertrand RETOUT, M. Patrick ROBIN, Mme Maryse TREHIN, M. Jean-Claude FLEURY

**Procuration** :

Mme Maryse TREHIN donne procuration à M. Didier CUVILLY

M. Jean-Claude FLEURY donne procuration à M. Norbert CAJOT

M. Bertrand RETOUT donne procuration à Mme Isabelle QUINTARD

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

#### **DELIBERATION SUR LE PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départementale de coopération intercommunale de la Seine-Maritime arrêté le 2 octobre 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 2 octobre 2015 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectorale du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 Du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, tel qu'arrêté par le préfet de Seine-Maritime, le 8 juin 2016.

Monsieur le Maire demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

par 8 voix pour,  
par 4 voix contre,  
par 2 abstentions,

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, tel qu'arrêté par le préfet de Seine-Maritime le 8 juin 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,  
Norbert CAJOT